



SERVICE SANTE ETUDIANTE (SSE)

CONTROLE VACCINAL
pour les étudiants des professions de santé du CHRU de Nancy
Année universitaire 2026/2027

Afin de pouvoir contrôler les vaccinations des étudiants, le CHRU a établi une Convention avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement avec le SSE, Rond-Point du Vélodrome, 6 rue Callot, BP 40042, 54502 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex. Ainsi, **le dossier vaccinal de chaque étudiant sera examiné par des professionnels de santé** soumis au secret professionnel et dont le référent est le Dr GAUDIN.

En pratique : Futurs étudiants des Instituts de Formation IFAP, IFAS, IFMEM (IFAP : Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture, IFAS : Institut de Formation des Aides-Soignants, IFMEM : Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale) :

1/Il vous est demandé de bien vouloir rassembler les documents listés ci-dessous

(ces documents seront **à apporter au SSE le jour de votre rendez-vous** pour une visite de contrôle vaccinal ; la date de ce **rendez-vous obligatoire** vous sera transmise par votre institut de formation) :

- **Votre carnet de santé qui devra contenir la preuve des vaccinations obligatoires (Cf. Fiche vaccinations)**
- **L'original de la feuille de laboratoire d'analyses biologiques qui devra contenir le dosage des Anticorps anti HBS et des Anticorps anti HBC.**

Les résultats d'analyses biologiques recopiés et sans présentation de la feuille de laboratoire ne seront pas acceptés.

2/Après contrôle de votre dossier vaccinal par le SSE, un certificat de vaccination sera établi par le médecin du SSE, dans la mesure où vos vaccinations vous permettront d'aller en stage.

Dans le cas contraire, il vous sera expliqué la conduite à tenir, et une attestation reprenant les consignes à suivre (ainsi que des ordonnances si nécessaires) vous sera remise. Une fois que le SSE aura reçu (par mail) la (ou les) pièce(s) manquante(s) à votre dossier, un certificat de vaccination vous sera adressé par retour de mail.

Le certificat de vaccination est à remettre par vos soins à votre Institut de Formation.

Attention : **sans ce certificat, vous ne pourrez pas aller en stage !**